



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-081 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 12 juillet 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2022.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 7 juin 2022 et la présente réunion.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire la nécessité de procéder à la correction de l'intitulé de la décision n°2022-124 précisant que l'objet concerne comme l'indique le cœur de la décision une sortie au parc zoologique d'Amiens géré par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et non une sortie au Parc Astérix.

Tenant compte de cette correction et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 12 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID : 062-200035442-20220712-DEL2022_081-DE

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-081 du 12/07/2022

Approbation PV Réunion du 7/06/2022